

# **Politique de redistribution des bénéfices** **et des surplus**

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider l'affectation des bénéfices et des surplus.

## **Principes**

La présente politique repose sur les principes suivants :

La Société sylvicole Mistassini précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de la part sociale, etc.)

La Société sylvicole Mistassini rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

## **Usage prévu des bénéfices et des surplus**

L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée à l'assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

Il n'y a aucune redistribution financière directe aux propriétaires conventionnés de la Société sylvicole Mistassini.

La redistribution aux propriétaires conventionnés de la Société sylvicole Mistassini se fait par des services forestiers à coût préférentiel ainsi que l'absorption du coût que le propriétaire devrait défrayer pour avoir accès aux travaux financés par l'agence de mise en valeur.

## **Reddition de comptes**

La Société sylvicole Mistassini rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

Le rapport annuel de la Société sylvicole Mistassini comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.

Le rapport annuel de la Société sylvicole Mistassini présente la projection des activités à venir.

Le rapport annuel de la Société sylvicole Mistassini fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

## **Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfiques et des surplus**

La présente politique de redistribution des bénéfiques et des surplus de La Société sylvicole Mistassini a été adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2017 conformément à la Résolution # 2017-03-20 — E et entérinée à l'assemblée générale annuelle le 18 avril 2017.

M. Sylvain Lalancette, directeur général, est responsable de cette politique. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418-276-8080 pour tout questionnement.